BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 10 du 3 février 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 9

CIRCULAIRE N° 1057/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC

relative aux épreuves de la sélection numéro 2 – session 2023.

Du 20 décembre 2022

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE :

Sous-direction « écoles et formation » ; Bureau « activités de la formation ».

CIRCULAIRE N° 1057/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC relative aux épreuves de la sélection numéro 2 – session 2023.

Du 20 décembre 2022

NOR A R M L 2 3 0 0 1 5 3 C

Référence(s):

- Code de la défense partie réglementaire.
- Arrêté du 20 août 2021 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée (JO n° 200 du 28 août 2021, texte n° 4).
- 2 Circulaire N° 569/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF du 07 juin 2022 relative au recrutement et à la formation des sous-officiers qualifiés sauveteurs plongeurs héliportés.
- Instruction N° 1007/DEF/DRH-AA/SDAc du 20 février 2013 relative au recrutement, à la gestion et à la qualification professionnelle du personnel non officier musicien de l'armée de l'air.
- \(\triangle \text{Instruction N° 3629/ARM/DRH-AA/EFPN/MOSIM du 24 mai 2018 relative à la progression professionnelle des sous-officiers « moniteur simulateur de vol » de l'air.
- 2 Instruction N° 23512/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 23 novembre 2018 relative à la sélection numéro 2 du personnel sous-officier de l'armée de l'air.
- > Instruction N° 3220/ARM/EMAA/MGAA du 04 juillet 2019 portant réglementation de la progression professionnelle des officiers et sous-officiers contrôleurs de l'armée de l'air.
- ≥ Instruction N° 126 du 25 juin 2021 relative au contrôle de la condition physique du militaire.
- > Instruction N° 129/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DCF/EPMS du 26 juillet 2022 relative à la formation et au perfectionnement des militaires de la spécialité 3721 « entraînement physique militaire et sportif » dans l'armée de l'Air et de l'Espace.
- Directive N° 768/ARM/EMA/CNSD/EIS/DGF du 18 juin 2020 relative à l'organisation des formations de la « filière entraînement physique militaire et sportif » dispensées au centre national des sports de la défense (n.i. BO).
- Directive N° 660/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF du 12 juillet 2021 relative aux épreuves écrites des concours, examens et sélections de l'armée de l'air et de l'espace (n.i. BO).

Pièce(s) jointe(s):

Six annexes et un appendice.

Texte(s) abrogé(s):

2 Circulaire N° 110/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC du 26 janvier 2022 relative aux épreuves de la sélection numéro 2 – session 2022.

Référence de publication :

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire précise les conditions dans lesquelles se déroulent les épreuves de la sélection numéro 2 (S2) – session 2023.

Cette session 2023 sera la dernière occasion de candidater à la S2 dans sa forme actuelle. Lui succédera le nouveau parcours brevet supérieur (PBS) qui débutera également en 2023. Les candidats peuvent donc s'inscrire à la fois à la S2 et pour rentrer dans le nouveau PBS.

2. MODALITÉS DE LA SÉLECTION.

Les conditions de candidature, les spécialisations ouvertes à la composition, les particularités des modules de la préparation opérationnelle individuelle du combattant (POIC), le rôle des différents intervenants, la nature des épreuves ainsi que le calendrier des épreuves et des travaux à réaliser font l'objet des annexes I. à VI..

La date limite du dépôt des candidatures à l'espace accès en tout temps, tout lieu au soutien (ATLAS) ou, le cas échéant, le service d'accueil équivalent de rattachement pour les sites ne disposant pas d'espace ATLAS, est fixée au vendredi 3 mars 2023.

Les épreuves de la S2 se dérouleront aux dates suivantes :

- épreuves du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM) : jusqu'au mardi 28 février 2023 inclus (II est rappelé que l'épreuve d'aisance aquatique doit impérativement être réalisée au titre du CCPM 2023 par l'ensemble des candidats et ce même pour les sites qui accordent une validité de 2 ou 3 ans à cette épreuve) :
- modules de la POIC : être validés au plus tard le vendredi 17 mars 2023 ;
- épreuve de tir et épreuves professionnelles pratiques spécifiques des spécialisations 341X, 3422, 3550, 3721 et 7330 : jusqu'au vendredi 26 mai 2023 inclus ;
- épreuve écrite : le jeudi 1^{er} juin 2023.

Il est rappelé que les théâtres d'opérations n'ont pas vocation à être centres d'examen. Aucun délai ne sera accordé pour la réalisation des modules POIC.

3. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement des candidats sont imputés comme suit :

- libellé RBOP : EMAA ;
- code engagement : FD3ADDESC0 ;
- libellé : DRHAAE SDEF Div Exam Select et Concours.

4. ABROGATION.

La circulaire N° 110/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC du 26 janvier 2022 relative aux épreuves de la sélection numéro 2 - session 2022, est abrogée.

5. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le général de brigade aérienne, sous-directeur « écoles et formation » de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace,

Olivier GOUDAL.

ANNEXES

ANNEXE I. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES.

Pour faire acte de candidature, les sous-officiers doivent remplir les conditions de l'instruction de sixième référence.

Nota: Conformément à la circulaire de troisième référence, les candidats de la spécialisation 1700 « sauveteur plongeur héliporté » sont désormais soumis aux conditions générales de candidatures.

Les militaires qui, à la date des épreuves se trouvent en congé de reconversion, en congé pour création ou reprise d'entreprise, en congé du blessé, en congé maladie ou dans une position autre que l'activité, ne sont pas autorisés à se présenter.

Les militaires affectés hors métropole [ambassades, missions militaires françaises, organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), postes permanents à l'étranger] peuvent se porter candidats à la S2 sous réserve de pouvoir effectuer l'épreuve de tir. Pour ceux ne pouvant pas effectuer les épreuves du CCPM pour des raisons clairement motivées, le résultat obtenu au titre de l'année de leur départ hors métropole est pris en compte pour la S2.

Pour les sous-officiers issus de la passerelle expérience (ancienne passerelle tardive), la limite d'âge ou la limite de durée des services doit permettre de respecter la durée du lien au service exigée à l'issue de la formation conduisant à la délivrance du certificat supérieur conformément à l'article R. 4139-50 du code de la défense et à l'arrêté de deuxième référence. Les sous-officiers ne respectant pas cette condition, ne sont pas autorisés à candidater.

Nota. Des demandes de dérogation peuvent exceptionnellement être soumises pour étude à la direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace (DRH-AAE) par les militaires n'ayant pu bénéficier que d'un nombre restreint de tentatives en raison des motifs suivants :

- inaptitude médicale imputable au service ;
- impossibilité de se présenter aux épreuves liée à un état de grossesse ;
- dépassement du créneau « S2 » en raison de services antérieurs.

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES.

2.1. Candidats de la spécialisation 1460 « mécanicien d'équipage – personnel navigant de cabine ».

À la date de l'inscription, les candidats de cette spécialisation doivent, en plus des conditions générales précitées, détenir la qualification « personnel navigant de cabine opérationnel ».

2.2. Candidats de la spécialisation 2620 « pompier de l'armée de l'air ».

 $\grave{A}\ la\ date\ de\ l'inscription, les\ candidats\ de\ cette\ sp\'{e}cialisation\ doivent,\ en\ plus\ des\ conditions\ g\'{e}n\'{e}rales,\ d\'{e}tenir:$

- le niveau 4 du CCPM. Ces épreuves sont effectuées dans le cadre de la notation annuelle 2023 ;
- la licence opérationnelle pompier de l'air en cours de validité, dans les domaines crash fire and rescue (CFR) et conducteur.

L'original de la licence, dûment renseignée et signée par le commandant d'unité, permet aux candidats de faire acte de candidature.

2.3. Candidats des spécialisations 341X « fusilier commando de l'air ».

À la date de l'inscription, les candidats de ces spécialisations doivent, en plus des conditions générales, détenir les prérequis suivants :

- le niveau 4 du CCPM. Ces épreuves sont effectuées dans le cadre de la notation annuelle 2023 ;
- une attestation de réussite aux épreuves troupes aéroportées (TAP) en cours de validité à la date de l'examen ;
- une autorisation d'emploi du « bâton de défense télescopique » (BDT) ;
- le module de base d'instruction sur le tir de combat (ISTC) fusil d'assaut de la manufacture d'armes de Saint-Étienne (FAMAS) ou Heckler & Koch 416 (HK 416) en cours de validité :
- le module tir de nuit ISTC fusil d'assaut (FAMAS ou HK 416) en cours de validité ;
- le module de base ISTC pistolet automatique (PA) en cours de validité ;
- le certificat d'aptitude au tir (CATI) 2 FAMAS ou HK 416 en cours de validité ;
- le CATI 2 PA en cours de validité.

Les candidats 3412 « fusilier parachutiste de l'air MATOU » et 3413 « commando parachutiste de l'air ATTILA » doivent détenir le module de base ISTC fusil à pompe [tactical police shotgun (TPS)] en cours de validité et le CATI 2 correspondant à ce fusil.

Les candidats 3417 « maître-chien parachutiste de l'air MATOU » et 3418 « maître-chien commando parachutiste de l'air ATTILA » doivent avoir la qualification « homme d'attaque de niveau 2 » (HA N2) en cours de validité et détenir l'attestation de brevet de patrouille niveau « bon » au minimum obtenu au cours des deux dernières années précédant l'examen.

L'original de l'attestation de détention des prérequis, dont un modèle est disponible sur le site Intradef de la DRH-AAE, dûment renseignée et signée par le commandant d'unité, permet aux candidats de faire acte de candidature.

Nota. Depuis le 1^{er} novembre 2019, les candidats qualifiés « BELOUGA » ont la possibilité d'obtenir le brevet supérieur de spécialisation par équivalence dès 3 ans d'ancienneté de brevet élémentaire (BE) dans la spécialisation 341X « fusilier commando de l'air ». Ceux ayant moins de 3 ans d'ancienneté de BE peuvent toutefois faire acte de candidature.

2.4. Candidats de la spécialisation 3422 « spécialiste défense sol-air ».

À la date de l'inscription, les candidats de cette spécialisation doivent, en plus des conditions générales, détenir le niveau 4 du CCPM. Ces épreuves sont effectuées dans le cadre de la notation annuelle 2023.

2.5. Candidats de la spécialisation 3721 « moniteur d'entraînement physique militaire et sportif ».

À la date de l'inscription, les candidats de cette spécialisation doivent, en plus des conditions générales, détenir les prérequis suivants :

- le niveau 5 du CCPM. Ces épreuves sont effectuées dans le cadre de la notation annuelle 2023 ;
- le certificat élémentaire (CE) de la spécialisation 3721 depuis plus de deux ans, à la date de clôture des inscriptions ;
- le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), ou le brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN), ou le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialisation activités aquatiques et natation (BPJEPS AAN) valide à la date de clôture des inscriptions :
- le diplôme de moniteur des techniques d'interventions opérationnelles rapprochées (TIOR), d'instructeur des TIOR, ou d'instructeur des sports de combat (ISC) valide à la date de clôture des inscriptions.

Sous réserve d'avoir justifié tous ces prérequis et après vérification, les candidats sont convoqués par la DRH-AAE/sous-direction « écoles et formation » /bureau « activités de la formation »/division « conduite des formations »/section « entraînement physique militaire et sportif » (DRHAAE/SDEF/BAF/DCF/EPMS) de Tours pour présenter l'examen d'admission au stage de moniteur chef d'EPMS au centre national des sports de la défense (CNSD) de Fontainebleau.

3. COMPÉTENCES NUMÉRIQUES.

L'armée de l'Air et de l'Espace s'est engagée dans une démarche d'acculturation numérique des aviateurs par le biais de l'utilisation de l'outil PIX.

Aussi, il est demandé aux candidats de s'inscrire le plus tôt possible et impérativement avant le vendredi 3 mars 2023 sur la plateforme Pix.fr pour effectuer le parcours d'autoévaluation disponible sur ladite plateforme.

Procédure :

- 1. Aller sur le site www.pix.fr;
- 2. Créer son compte avec une adresse email personnelle (gratuit);
- 3. Passer en revue un maximum de compétences.

Via son espace personnel, une copie écran du tableau de bord faisant apparaître les compétences réalisées avec le score PIX sera transmise par le candidat au bureau des ressources humaines/cellule formation (BRH/CFORM) au plus tard le vendredi 14 avril 2023.

Le bureau des ressources humaines (BRH) transmettra un tableau récapitulatif global faisant apparaître le score PIX atteint à la DRHAAE/SDEF/BAF/ division examens, sélections et concours (DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC) avant le vendredi 21 avril 2023.

4. SITUATION LIÉE À L'ÉTAT DE GROSSESSE.

Les dispositions relatives à la situation liée à l'état de grossesse et au congé maternité sont définies au point 3.2.1.de l'instruction de sixième référence.

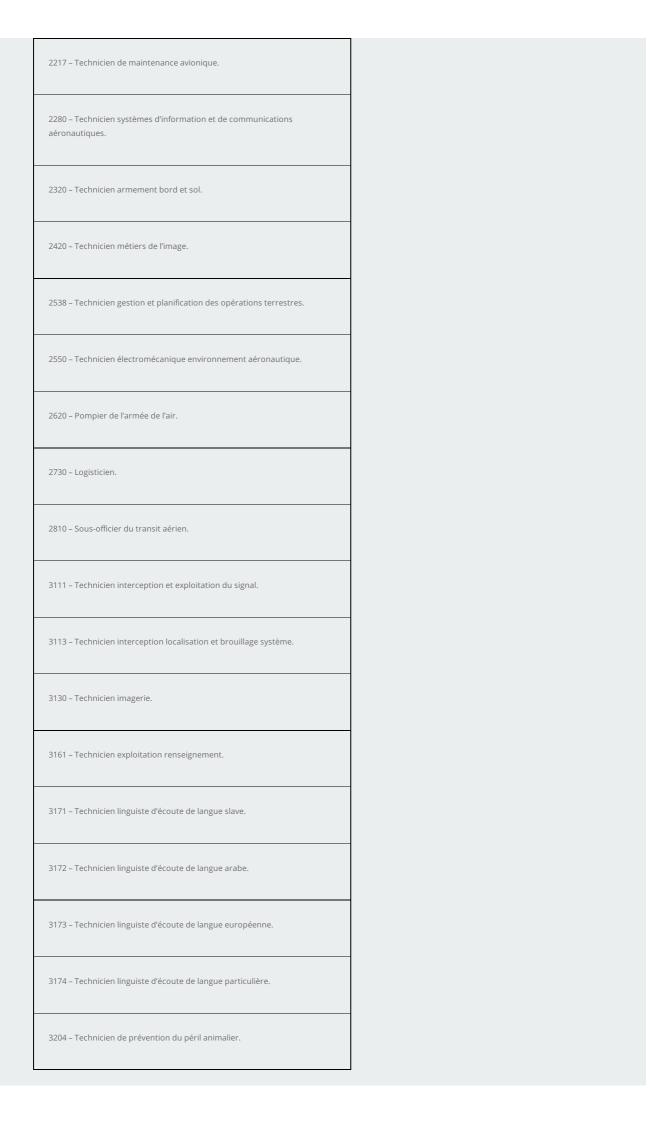
5. APTITUDE AU TIR.

Les dispositions relatives à l'aptitude au tir sont définies au point 3.2.2. de l'instruction de sixième référence. Toute inaptitude doit être déclarée par courriel à la DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC (drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr) par la formation administrative de rattachement.

ANNEXE II. SPÉCIALISATIONS OUVERTES À LA COMPOSITION.

1. SPÉCIALISATIONS OUVERTES.

1460 – Mécanicien d'équipage « personnel navigant de cabine ».
1700 – Sauveteur plongeur héliporté.
2115 – Technicien de maintenance vecteur et moteur.
2133 – Technicien de maintenance structure aéronefs.



3211 – Contrôleur des opérations aériennes.
3212 – Contrôleur de circulation aérienne.
3219 – Contrôleur des opérations aériennes qualifié « interception ».
3220 – Opérateur de surveillance aérienne.
3222 – Technicien de préparation et de suivi des vols.
3251 – Météorologiste.
3261 – Moniteur de simulateur de vol.
3412 – Fusilier parachutiste de l'air – MATOU.
3413 – Commando parachutiste de l'air – ATTILA.
3414 – Commando forces spéciales air – BELOUGA (1).
3417 – Maître-chien parachutiste de l'air – MATOU.
3418 – Maître-chien commando parachutiste de l'air – ATTILA.
3419 – Maître-chien commando forces spéciales air – BELOUGA (1).
3422 – Spécialiste défense sol-air.
3539 – Spécialiste électrotechnicien opérationnel des infrastructures aéronautiques.
3550 – Spécialiste de la construction opérationnelle et d'infrastructure.
3610 – Gestionnaire des ressources humaines-secrétariat.
3634 – Acheteur public.

3635 – Comptable-finances.
3721 – Moniteur d'entraînement physique militaire et sportif.
3800 – Gestionnaire restauration et hôtellerie.
7330 – Musicien de l'air.
8000 – Techniciens systèmes numériques.

(1) voir le point 2.4. de l'annexe I.

2. SPÉCIALISATIONS DE COMPOSITION.

Les candidats s'inscrivent et composent dans la spécialisation pour laquelle ils détiennent le BE ou le brevet élémentaire de spécialité limité à l'emploi (BESLE) au 1^{er} janvier 2023.

ANNEXE III. PARTICULARITÉS DES MODULES DE LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE INDIVIDUELLE DU COMBATTANT.

Exceptés dans les cas particuliers identifiés ci-dessous, la validation des modules de la POIC figurant dans le tableau ci-après est obligatoire :

MODULE.	CAS PARTICULIERS.	ATTESTATION D'EXEMPTION.
Aguerrissement marche 8km.	Les candidats 341X sont exemptés si cette compétence exigée dans le cadre de leur fonction est maintenue à ce titre.	OUI.
Hygiène cybernétique.	Module en ligne sur @irlearning.	NON.
Sécurité incendie.	Les candidats 2620 sont exemptés si cette compétence exigée dans le cadre de leur fonction est maintenue à ce titre.	OUI.
Règles de comportement en mission.	Module en présentiel.	NON.

Instruction juridique en opération.	Module en ligne sur @irlearning.	NON.
Techniques d'interventions opérationnelles rapprochées (TIOR).	Les candidats 341X sont exemptés si cette compétence exigée dans le cadre de leur fonction est maintenue à ce titre. Les candidats 3721 et 7330 sont exemptés de ce module.	OUI.
Instruction nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC).	Module en ligne sur @irlearning.	NON.
Neutralisation enlèvement et destruction des engins explosifs/« improvised explosive device » (NEDEX/IED).	Les candidats qualifiés NEDEX sont exemptés s'ils sont titulaires de la licence opérationnelle à jour. Module en ligne sur @irlearning.	OUI.
Apprentissage anglais opérationnel.	Les candidats détenteurs d'un profil linguistique standardisé (PLS) d'un niveau supérieur ou égal à 3333 sont exemptés. Module en ligne sur @irlearning.	NON.

Aguerrissement marche 8 km.

Concernant les cas particuliers, le commandant d'unité du candidat complète l'attestation d'exemption de module POIC (APPENDICE III.A. ci-dessous) et la transmet au BRH/CFORM qui valide ou non le recueil de la candidature.

APPENDICE III.A. ATTESTATION D'EXEMPTION DE MODULE POIC

Je soussigné(e),		nom, prénom, fonction),at prénom),est exempté(e) d	teste que u/des module(s) suivant(s) au vu des compétences détenues
М	ODULE.	COMPÉTENCE ACQUISE OUI/NON	

Sécurité incendie.	
Techniques d'interventions opérationnelles rapprochées (TIOR).	
Neutralisation enlèvement et destruction des engins explosifs/ « improvised explosive device » (NEDEX/IED).	

et tiens à disposition les documents justifiant l'acquisition de ses compétences.

Fait à : , le

Signature du commandant d'unité :

ANNEXE IV. RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.

Il convient de consulter la fiche 5.1.02 du mémento des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace disponible sur le site Intradef de la DRH-AAE.

1. ESPACE ACCÈS EN TOUT TEMPS, TOUT LIEU AU SOUTIEN OU SERVICE D'ACCUEIL ÉQUIVALENT.

L'espace ATLAS ou, le cas échéant, le service d'accueil équivalent de rattachement pour les sites ne disposant pas d'espace ATLAS, est responsable du recueil des candidatures.

1.1. Recueil des candidatures.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à se présenter aux épreuves.

Aucune inscription ou demande individuelle ne sera prise en compte par la DESC (division examens, sélections et concours) après le vendredi 3 mars 2023.

1.2. Procédure d'enregistrement dans le système d'information des ressources humaines.

L'espace ATLAS ou, le cas échéant, le service d'accueil équivalent de rattachement enregistre les candidatures dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA, selon la procédure suivante :

- transaction : PA30 :
- infotype: 9500 « demande »;
- sous-type : SE01 « sélection numéro 2 » ;
- créer ;
- renseigner les rubriques ;
- « type de demande » :
 - BSEL, si le candidat est posté en base aérienne nouvelle génération (BANG) ;
 - GSEL, si le candidat est posté en groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) ;
 - 3SEL, si le candidat est posté en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées (CEMA);
- indiquer la « spécialisation » dans laquelle le candidat s'inscrit ;
- dans l'onglet « identification des acteurs », s'assurer de l'absence d'acteur pour avis et que le décideur est bien DRHAA/SDEF. Si ce n'est pas le cas, cliquer sur l'onglet « identification des acteurs », sélectionner le type d'action « décision » et choisir le signataire « DRHAA/SDEF » ;
- valider avec « ENTRÉE » ;
- enregistrer.

Le formulaire de candidature du SIRH ORCHESTRA doit être signé par le responsable ayant recueilli la candidature et par l'administré(e). L'original est archivé dans le dossier individuel unique (DIU) du candidat, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

1.3. Annulation - Désistement.

Une annulation de candidature peut être demandée auprès de l'espace ATLAS ou le service d'accueil équivalent de rattachement avant la parution de la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves. Le désistement, quant à lui, peut être demandé après la parution de cette liste.

L'annulation et le désistement sont définitifs pour l'année considérée et doivent être formalisés dans le SIRH.

Un exemplaire du récépissé d'annulation ou de désistement, signé par l'intervenant ayant recueilli la demande et par le candidat, est archivé dans le DIU, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

Une copie du récépissé est adressée à la DESC par courriel.

2. BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES/CELLULE FORMATION.

Le BRH/CFORM de rattachement est responsable de l'analyse du dossier de chaque candidat, de la vérification de l'ensemble des conditions à remplir et prérequis à détenir ainsi que de la fiabilisation des données dans le SIRH ORCHESTRA.

2.1. Transmission des attestations et des prérequis.

L'original de la licence CFR et de l'attestation de détention des prérequis décrits aux points 2.3. et 2.4. de l'annexe I. sont transmis par le BRH/CFORM à la DESC pour le vendredi 24 mars 2023 au plus tard, par courriel, à l'adresse suivante : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire@intradef.gouv.fr

De plus, les documents définis au point 2.6. de l'annexe I. sont adressés, à la même date, à la DRH-AAE/SDEF/BAF/DCF/EPMS par courriel, à l'adresse suivante : drhaa-sdef-epms.off-sport.fct@intradef.gouv.fr

2.2. Grille d'évaluation du potentiel à tenir un rôle de chef d'équipe.

La grille d'évaluation du potentiel à tenir un rôle de chef d'équipe est annexée à l'instruction de sixième référence. Elle est téléchargeable sur le site Intradef de la DRH-AAE dès parution de la présente circulaire.

Pour chaque candidat, le BRH/CFORM est chargé :

- d'inviter les commandants d'unité des candidats à renseigner la grille d'évaluation du potentiel à tenir un rôle de chef d'équipe et à émettre un avis ;
- de recueillir ces grilles d'évaluation et d'inviter le commandant de formation administrative air de rattachement à émettre un avis ;
- de transmettre ces grilles d'évaluation par voie numérique, via le logiciel « Automate de chiffrement des informations de la défense » (ACID).

Cette grille est un des éléments constitutifs du dossier de candidature, exploité avant la parution de la liste des autorisés à présenter les épreuves. Elle doit donc être transmise au plus tard pour le vendredi 24 mars 2023 à la DESC.

2.3. État récapitulatif des candidatures.

Le BRH/CFORM établit un état récapitulatif des candidats inscrits classés par ordre alphabétique, au format PDF, signé par le chef du BRH et le transmet par courriel à la DESC pour le vendredi 24 mars 2023. Pour faciliter l'exploitation des données, un exemplaire cet état au format Excel sera également joint.

2.4. Changement de centre d'examen.

La procédure de demande de changement de centre d'examen peut intervenir dès la parution de la liste des autorisés.

Toute demande de changement de centre d'examen doit être adressée à la DESC.

Le BRH/CFORM « perdant » précise dans sa demande :

- l'identité du candidat (NIA, grade, nom, prénom, affectation, spécialisation) ;
- épreuve(s) concernée(s) écrite et/ou pratique(s) ;
- le motif du changement de centre d'examen ;
- le centre d'examen « gagnant ».

La base gagnante doit être en copie de la demande de changement de centre.

2.5. Documents de préparation.

Les candidats peuvent accéder aux livrets « Environnement défense du sous-officier de l'Armée de l'Air et de l'Espace » publiés sur les plateformes d'apprentissage en ligne @irlearning (Intradef) et eForm (Internet).

2.6. Organisation de l'épreuve écrite et des épreuves pratiques.

Le BRH/CFORM est chargé de l'organisation matérielle de l'épreuve écrite et de l'épreuve de tir. Le BRH/Section préparation du combattant est chargé d'organiser les épreuves du CCPM et, pour les candidats de spécialisation 341X, les épreuves pratiques professionnelles spécifiques.

Pour les candidats 341X, dans le cadre des épreuves physiques, seules les chaussures en dotation règlementaire selon les unités d'appartenance sont autorisées.

Le BRH/CFORM est tenu d'organiser au moins un tir d'entraînement avant les différentes épreuves de tir.

La pratique du sport étant fortement déconseillée pendant les trente jours qui suivent l'arrivée d'un militaire sur un site hors métropole, le BRH/CFORM prendra les mesures nécessaires afin qu'un candidat amené à se trouver dans cette situation passe les épreuves du CCPM ainsi que les épreuves pratiques professionnelles spécifiques de la spécialisation 341X avant son départ.

Le procès-verbal de chaque épreuve, signé par le président de la commission et accompagné des résultats obtenus par chaque candidat, conformément au modèle fourni dans l'annexe X. de la directive de onzième référence, est archivé par le centre d'examen concerné.

Seul le bordereau de saisie des notes est transmis à l'issue de l'ensemble des épreuves à la DESC, par courriel, via le logiciel ACID.

Avant le vendredi 12 mai 2023, chaque BRH/CFORM doit communiquer par courriel à la DESC :

- l'identité du président de la commission de surveillance de l'épreuve écrite ;
- un numéro de téléphone sur lequel le président de la commission de surveillance sera joignable pendant l'épreuve.

2.7. Transmission du bordereau de saisie des notes.

À l'issue des épreuves pratiques, le BRH/CFORM établit et transmet par courriel à la DESC le bordereau (au format PDF et Excel) de saisie des notes obtenues à l'ensemble des épreuves, signé par le chef du BRH. Le modèle est disponible sur le site Intradef de la DRH-AAE à l'adresse suivante : http://portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/4-exa-sous-officiers-s2

2.8. Élimination aux épreuves.

Le BRH/CFORM communique à la DESC, par courriel, l'identité des candidats éliminés pour :

- ne pas avoir effectué toutes les épreuves de la S2 ;
- avoir obtenu une note éliminatoire de 0/20 à l'épreuve de tir ;
- avoir obtenu une note éliminatoire de 0/20 à l'une des épreuves pratiques professionnelles spécifiques pour la spécialisation 341X;
- avoir obtenu une note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves des tests d'admission pour la spécialisation 3721;
- avoir obtenu une moyenne générale inférieure à 10/20 aux épreuves écrites et physiques des tests d'admission pour la spécialisation 3721.

3. COMMANDANTS D'UNITÉ.

Pour chaque candidat, le commandant d'unité renseigne la grille d'évaluation du potentiel à tenir le rôle de chef d'équipe et émet un avis détaillé (favorable ou défavorable).

4. COMMANDANTS DE FORMATION ADMINISTRATIVE AIR DE RATTACHEMENT.

Pour chaque candidat, le commandant de formation administrative Air d'appartenance émet un avis détaillé (favorable ou défavorable) sur la grille d'évaluation du potentiel à tenir le rôle de chef d'équipe.

5. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'ARRÉE DE L'ESPACE/SOUS-DIRECTION « ÉCOLES ET FORMATION »/BUREAU « ACTIVITÉS DE LA FORMATION »/DIVISION « EXAMENS. SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

5.1. Autorisation à présenter les épreuves.

Après vérification des conditions de candidature et étude des grilles d'évaluation, la DESC publie, pour le vendredi 21 avril 2023, la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves sur le site Intradef de la DRH-AAE

Dès parution de la liste des autorisés, la DESC étudie les demandes de changement de centre d'examen transmises par les BRH/CFORM.

5.2. Centres d'examen.

La DESC désigne, pour le vendredi 21 avril 2023, les centres d'examen retenus pour l'organisation de l'épreuve écrite.

5.3. Consignes de surveillance.

La DESC édite et transmet les consignes destinées à chaque président de commission de surveillance de l'épreuve écrite.

5.4. Correction de l'examen.

La DESC procède à la correction des cartes test via le logiciel VIATIQUE dès leur réception.

5.5. Commission de sélection.

La DESC organise la commission de sélection conformément à l'instruction de sixième référence.

5.6. Diffusion des résultats.

La DESC procède à la diffusion de la liste des candidats déclarés reçus à la S2 sur le site Intradef de la DRH-AAE et à sa publication au Bulletin officiel des armées.

5.7. Communication des notes.

À l'issue de la commission de sélection, la DESC met à jour les résultats des candidats dans le SIRH ORCHESTRA. Les notes sont consultables à partir du vivier.

6. ÉCOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE/ESCADRE « DE FORMATION »/DIVISION « TESTS ET EXAMENS ».

L'école de formation des sous-officiers de l'armée de l'Air et de l'Espace/escadre « de formation»/division « tests et examens » (EFSOAAE/EF/DTE) est responsable de la mise en place et du suivi des sujets pour chaque centre d'examen.

La DTE rend compte par courriel de l'arrivée des sujets sur les différents centres d'examen à la DESC.

ANNEXE V. NATURE DES ÉPREUVES DE LA SÉLECTION NUMÉRO 2.

- 1. ÉPREUVES COMMUNES À TOUTES LES SPÉCIALISATIONS.
- 1.1. Contrôle de la condition physique du militaire.

Par dérogation aux dispositions de l'instruction de sixième référence, et conformément à l'instruction de huitième référence, le seuil minimal de résultat est porté à un CCPM de niveau trois (3).

1.2. Épreuve de tir.

Elle est ouverte à tous les sous-officiers candidats à la S2 dès parution de la présente circulaire, sauf pour les candidats de la spécialisation 7330 qui en sont exemptés.

1.3. Épreuve écrite.

L'épreuve écrite de la S2 porte sur l'« Environnement défense du sous-officier de l'armée de l'Air et de l'Espace ». Pour y participer, les sous-officiers doivent ne pas avoir de note éliminatoire aux épreuves pratiques.

Date de l'épreuve : le jeudi 1^{er} juin 2023. Durée : 50 min. (de 10 h 00 à 10 h 50).

Nature de l'épreuve : 25 questions à choix multiples (QCM).

- 2. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES SPÉCIFIQUES DES SPÉCIALISATIONS 321X 3220 3261 341X 3422 3550 3721 7330.
- 2.1. Spécialisations 3211 « contrôleur des opérations aériennes », 3212 « contrôleur de circulation aérienne », 3219 « contrôleur des opérations aériennes qualifié interception », 3220 « opérateur de surveillance aérienne », 3261 « moniteur de simulateur de vol ».

Conformément aux instructions de cinquième et de septième références, les sous-officiers 3211, 3212, 3219, 3220 et 3261 sont autorisés à présenter les épreuves de la S2 s'ils remplissent toutes les conditions communes aux sous-officiers de l'Air et de l'Espace.

La réussite aux examens professionnels spécifiques [examen de connaissances générales des contrôleurs (ECGC), examen de connaissances générales des opérateurs (ECGO) ou examen de connaissances générales en simulation N° 1 (ECGS1)] permet d'obtenir, par équivalence, la partie professionnelle de la S2.

2.2. Spécialisation 341X « fusilier commando de l'air ».

Les épreuves sont effectuées conformément à l'appendice II.A. de l'instruction de sixième référence.

2.3. Spécialisation 3422 « spécialiste défense sol-air ».

L'instruction de sixième référence prévoit la prise en compte de la note de l'examen de connaissances professionnelles sol-air de niveau 1 (ECPSA) dans le calcul du total des points de la S2. Toutefois, la note de l'ECPSA n'est pas intégrée dans le total examen de la S2 mais dans le calcul de la note du certificat supérieur.

La réussite aux épreuves de connaissances :

- professionnelles (ECPSA);
- militaires (écrit, tir commun et CCPM),

reste acquise indépendamment.

L'obtention de la S2 est conditionnée par la réussite à la partie professionnelle (ECPSA) et à la partie « épreuves communes » de la S2.

2.4. Spécialisation 3550 « construction opérationnelle et d'infrastructure ».

Conformément au relevé de décision N° 341/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 17 décembre 2014 (n.i. BO ; n.i. JO), les épreuves de domaine et de filière d'accession aux conducteurs de travaux tiennent lieu d'épreuves pratiques professionnelles spécifiques. Ces épreuves pratiques (domaine et filière) sont organisées par le référent emploi de la division emploi formation de la sous-chefferie infrastructure aéronautique du commandement des forces aériennes), conjointement avec l'École nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire (ENSIM) d'Angers. Les candidats doivent avoir suivi les cours par correspondance avant de se présenter à l'examen professionnel annuel.

La réussite aux épreuves de connaissances :

- professionnelles;
- militaires (écrit, tir commun et CCPM),

reste acquise indépendamment.

L'obtention de la S2 est conditionnée par la réussite à la partie professionnelle (domaine et filière) et à la partie « épreuves communes » de la S2.

2.5. Spécialisation 3721 « moniteur d'entraînement physique militaire et sportif ».

Les épreuves pratiques professionnelles spécifiques de la spécialisation 3721 sont constituées par les tests d'admission au stage de moniteur chef d'EPMS définis dans la directive de dixième référence. Les résultats détaillés sont transmis par le CNSD à la DESC. Un échec à ces tests entraîne *de facto* l'élimination du classement final de la S2, conformément à l'instruction de neuvième référence.

2.6. Spécialisation 7330 « musicien de l'air ».

Les épreuves professionnelles basées sur des compétences techniques tiennent lieu d'épreuves pratiques professionnelles spécifiques de la S2. Ces épreuves sont détaillées dans l'annexe I. de l'instruction de quatrième référence. Elles sont organisées par le centre études, réserves et partenariats de l'armée de l'air (CERPA)/Division Patrimoine de Villacoublay.

ANNEXE VI. CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES TRAVAUX À RÉALISER.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1.	Espace ATLAS ou service d'accueil équivalent.	Recueil et enregistrement des candidatures dans le SIRH.	1.	Jusqu'au vendredi 3 mars 2023.
2.	Candidats.	Inscription sur la plateforme Pix.fr.	1.	Jusqu'au vendredi 3 mars 2023.
		Déroulement des épreuves du CCPM.		Jusqu'au mardi 28 février 2023.
		Validation des modules de la POIC.		Jusqu'au vendredi 17 mars 2023.
3.	BRH/CFORM.	Fiabilisation des données RH.	DESC.	Jusqu'au vendredi 24 mars 2023.
		Saisie des notes CCPM dans le SIRH ORCHESTRA.		
		Transmission des états récapitulatifs de candidature.		

		Transmission: des licences, attestations, justificatifs (spécialisations 2620 et 341X); des grilles d'évaluation du potentiel à tenir le rôle de chef d'équipe; des attestations d'exemption de module POIC. Transmission des prérequis pour la spécialisation 3721.	DRH-AAE/SDEF/ BAF/DCF/EPMS.	
4.	DESC.	Mise en ligne de la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves.	Intradef.	Vendredi 21 avril 2023. (À titre indicatif)
		Désignation des centres d'examen.		Vendredi 21 avril 2023.
5.	EFSOAAE/EF/DTE - Rochefort.	Mise en place des sujets de l'épreuve écrite.	Centres d'examen.	Conformément aux dispositions de la directive de onzième référence.
6.	Candidats.	Transmission de la copie écran du tableau de bord avec le score Pix.	BRH/CFORM.	Jusqu'au vendredi 14 avril 2023.
7.	BRH/CFORM.	Déroulement de l'épreuve commune de tir.	1.	Jusqu'au vendredi 26 mai 2023
		Déroulement des épreuves professionnelles pratiques spécifiques des 341X.		

		Transmission des bordereaux de saisie des notes.	DESC.	À l'issue des épreuves pratiques.
		Transmission du tableau récapitulatif global des scores Pix.		Jusqu'au vendredi 21 avril 2023
8.	CFEDSA - Avord.	Examen de connaissances professionnelles sol-air de la spécialisation 3422.	DESC.	Jusqu'au vendredi 26 mai 2023
9.	Sous-chefferie de l'infrastructure aéronautique du CFA- Bordeaux / ENSIM - Angers.	Épreuves de domaine et de filière de la spécialisation 3550.		
10.	CNSD - Fontainebleau.	Examen d'admission au stage de moniteur chef de la spécialisation 3721.		
11.	CERPA/Division Patrimoine - Villacoublay.	Épreuves pratiques professionnelles spécifiques de la spécialisation 7330.		
12.	Centres d'examen (BRH/CFORM).	Déroulement de l'épreuve écrite.	/.	Jeudi 1 ^{er} juin 2023.
13.	Centres d'examen (BRH/CFORM).	Expédition des procès-verbaux et des cartes test de l'épreuve écrite.	DESC.	À l'issue de l'épreuve écrite.
14.	DESC.	Correction des cartes test.	1.	Dès réception
		Commission de sélection.	/.	Juillet 2023.

|--|